

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'IDENTITÉ

Section des activités réglementées

Mail: pref-activites-reglementees@essonne.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration

N° de la carte délivrée : GC- 91- - P

Date de délivrance :

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

(Articles R.221-11 à R221-14 du code du tourisme)

NOM DE FAMILLE :
NOM D'USAGE (pour les personnes mariées).
PRENOMS:
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : le/àà
NATIONALITÉ :
ADRESSE DOMICILE :
TÉLÉPHONE ://
MENTIONS PARTICULIÈRES SOUHAITÉES pouvant figurer sur la carte (voir détail au verso) – linguistiques : – scientifiques et culturelles :
Fait àle
Signature:

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LA DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

(Articles R.221-1 et suivants du Code du tourisme)

- Le formulaire de demande de carte de guide-conférencier complété, daté et signé
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Titre de séjour ou passeport)
- Un justificatif de domicile récent
- Une copie:
 - ➤ de la licence professionnelle de guide-conférencier

ou

du diplôme conférant le grade de master avec validation des trois unités d'enseignement : « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle » et « langue vivante autre que le français »

ou

du diplôme conférant le grade de master et justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines

et

- ➤ document justifiant du niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française
- Une photographie d'identité
- Une enveloppe timbrée libellée à vos noms et adresse

Pour une demande de Duplicata

- En cas de vol : une copie de la déclaration de vol (police-gendarmerie)
- En cas de perte : la déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée

LES MENTIONS PARTICULIÈRES

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être justifiées. Elles sont de deux natures :

- —<u>Linguistique</u>: langue maternelle; langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité), à justifier par un diplôme ou une certification sauf en cas d'une double nationalité qui permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification.
- <u>Scientifique et culturelle</u>: une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (ex : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture...) dans la limite de trois mentions.